



Règlement Championnat Interdépartemental Jeunes de Bourgogne 28 février et 1^{er} mars 2026

Samedi 28 février	Pointage	De 9h45 à 10h30
	Ronde 1	11h
	Ronde 2	14h30
	Ronde 3	17h
Dimanche 1 ^{er} mars	Ronde 4	8h30
	Ronde 5	11h
	Ronde 6	14h30
	Remise des prix	17h

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'Organisation en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GENERALES

I.1. Généralités

Les Championnats interdépartementaux de Bourgogne et de Franche-Comté des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour le Championnat de France Jeunes. Peuvent y participer les joueurs licenciés A dans un club de la ZID. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la FFE et être qualifiés par les Championnats départementaux appartenant à la ZID ou être qualifiés d'office.

I.2. Organisation

Les Championnats de Bourgogne Jeunes 2026 se tiendront les 28 février et 1^{er} mars 2026 salle Vaulabelle, 14 boulevard Vaulabelle à Auxerre.

I.3. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories mixte et féminine de U8 à U16, ainsi qu'un tournoi Cadets/Juniors regroupant les catégories U18, U20, U18F et U20F.

Dans les tournois U8 à U16, le regroupement des catégories d'âges dans un même tournoi sont interdits. Si une catégorie ne compte que 2 participants ou participantes, on les fera jouer en un match aller-retour. Si une catégorie ne compte qu'un seul participant ou une seule participante, il (elle) sera champion(ne) de cette catégorie.

Dans chaque tournoi, les titres de Champion, Vice-champion, Championne et Vice-championne de ZID sont décernés. Le cas échéant, les joueuses peuvent cumuler les titres dans la catégorie mixte et dans la catégorie féminine.

Les titres de champions U18F, U18, U20F et U20 ne pourront être décernés qu'aux joueurs ayant participé au tournoi Cadets/Juniors.

Dans chaque catégorie, une coupe sera attribuée aux 3 premiers du tournoi et aux 3 premières filles dans l'ordre décroissant du classement général. Celles-ci pourront donc également cumuler les trophées.

À l'issue des qualifications interdépartementales, si le classement d'une joueuse lui permet de se qualifier en catégorie mixte et en catégorie féminine, elle devra informer la Ligue, par écrit, de son choix pour le tournoi national.

I.4. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournois de six rondes.

Les appariements doivent se faire au système Suisse. Si celui-ci n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi on passera en système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

Article II. PARTICIPATION

II.1. Qualification

Les Championnats de Bourgogne Franche-Comté U18F, U18, U20F et U20 sont ouverts à tout joueur licencié A appartenant à la catégorie d'âge en question sans qualification préalable.

Les Championnats de Bourgogne Franche-Comté des autres catégories d'âge (U8, U10, U12, U14, U16 et leurs homologues féminins) sont réservés aux joueurs qui se sont qualifiés par les phases départementales.

Le nombre de qualifié(e)s pour ces championnats, par CDJE et par catégorie, est annexé au règlement. Il est revu chaque saison par le Directeur Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, qui tient compte des effectifs jeunes par catégorie, par département (chiffres fournis par la FFE) et de la participation aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la saison précédente. Les effectifs par département des catégories mixtes comprennent les garçons et les filles.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

Les participant(e)s devront se présenter au pointage dans un délai de 30 minutes minimum avant le début des Championnats.

II.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats s'élèvent à 5 euros par joueur. L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs et de les transmettre à la Ligue en fin de Championnat.

II.3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié pour le Championnat de ZID, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du Championnat départemental correspondant.

Article III. Tournoi

III.1. Règles et Cadence

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du championnat sont applicables à tous les tournois.

Dans toutes les catégories, les parties se jouent à la cadence de 50min+10s/cp. *Par conséquent, les parties des joueurs ayant un classement supérieur à 1800 F ne sont pas comptabilisées pour leur Elo.)*

La nulle par consentement mutuel est interdite avant le 30^{ème} coup.

III.2. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points. En cas d'ex æquo, pour l'attribution des titres de Champion(ne)s de Bourgogne ou de Franche-Comté et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- Système Suisse : 1) le Buchholz tronqué 2) le Bulchholz 3) la performance.
- Toutes rondes : 1) la confrontation directe 2) le Sonneborn-Berger 3) la performance 4) l'âge (gain au plus jeune)

Il n'y aura pas de matchs de départage. Le classement de la grille américaine ou Berger sera retenu.

Article IV. Arbitrage

IV.1. Choix des arbitres

Arbitre Principal : Patrick LAUFERON Arbitre Fédéral Elite 1

Arbitre en second : Jean-Luc CORGERON Arbitre Fédéral Club

IV.2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'Appel dont la composition sera affichée sur place.

La Commission d'appel est composée de :

- Une ou un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant,
- La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef une personne qu'elle ou il encadre.

En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite a posteriori.

Article V. Participation aux Championnats de France Jeunes

Les joueurs et joueuses qualifié(e)s au Championnat de France Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès que possible le responsable des Jeunes de la Ligue afin qu'il puisse repêcher d'autres joueurs. Ne peuvent être repêchés que des joueurs et joueuses ayant participé aux Championnats interdépartementaux et cela exclusivement dans l'ordre du classement établi comme indiqué en l'article III.2. Aucune autre demande de repêchage ne sera acceptée.

Les Ligues composées de plusieurs ZID peuvent compléter les places qualificatives laissées vacantes dans une catégorie d'une des ZID, en les proposant aux autres ZID.

Article VI. Dispositions particulières

VI.1. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs...) est interdite dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu (une salle est prévue à cet effet). Il est interdit aux joueurs d'aller en salle d'analyse pendant leur partie.
- La vente de littérature échiquéenne est interdite dans la salle de jeu. Elle peut l'être en dehors sous la responsabilité de l'organisateur.
- Il faut éviter toute discussion et toute lecture suspecte pendant les parties.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la "Charte du Joueur d'Échecs".
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir hors des salles de jeu pendant les parties.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié a posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tout contrevenant aux prescriptions de la Charte du joueur d'Échecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

VI.2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, la Ligue de BFC des Échecs et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

VI.3. Normes sanitaires

Les consignes sanitaires fédérales en vigueur à la date du tournoi seront à respecter, de même que les éventuelles prescriptions préfectorales et municipales.

Dans le cas où le masque serait obligatoire, chacun(e) devra avoir son propre masque. Dans le cas où le masque ne serait pas obligatoire, les participant(e)s seront toujours libres d'en porter un.

Article VII. Challenge des Clubs

Il y aura un Challenge des Clubs dans chacune des deux ZID.

Seuls les résultats des 3 premiers des catégories qualificatives (U8 à U16) seront comptabilisés : on comptera 3 points au premier, 2 au deuxième et 1 au troisième. S'il n'y a que 2 joueurs dans une catégorie, on comptera 2 points pour le premier et 1 point pour le second. S'il n'y a qu'un joueur seul de sa catégorie, on comptera 1 point.

Une coupe sera attribuée au Club vainqueur du Challenge de sa ZID.

Acceptation de participation

L'inscription des joueurs au Championnat interdépartemental implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

Le Président de la Ligue

L'organisateur

L'arbitre principal



Annexe 1

Championnat jeunes 2025-2026

ZID Bourgogne

Nombre de places qualificatives pour le championnat de ZID, par CDJE et par catégorie.

Dépt	cat	Places
21	U8F	1
	U8	2
	U10F	2
	U10	4
	U12F	2
	U12	8
	U14F	2
	U14	8
	U16F	2
	U16	6

Dépt	cat	Places
58	U8F	1
	U8	1
	U10F	1
	U10	1
	U12F	1
	U12	1
	U14F	1
	U14	1
	U16F	1
	U16	2

Dépt	cat	Places
71	U8F	1
	U8	2
	U10F	1
	U10	3
	U12F	2
	U12	6
	U14F	3
	U14	6
	U16F	2
	U16	7

Dépt	cat	Places
89	U8F	1
	U8	3
	U10F	4
	U10	6
	U12F	3
	U12	9
	U14F	2
	U14	7
	U16F	2
	U16	6

Championnat de Bourgogne Jeunes

28 février et 1^{er} mars 2026

Commission d'appel

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi : **Jean-Luc Corgeron**
- La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant : **Patrick Lauféron**
- La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant : **Lucas Brison**

CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES - AVRIL-MAI 2026

QUOTAS DE QUALIFICATION - CATEGORIES MIXTES

Z.I.D.	U08	%	Pl. Q.	U10	%	Pl. Q.	U12	%	Pl. Q.	U14	%	Pl. Q.	U16	%	Pl. Q.	Licences	Places Q.
ALSACE	148	13,32	13	460	14,91	15	451	11,23	11	238	8,58	9	141	6,94	7	1438	55
AQUITAINE	72	7,00	7	174	6,26	6	243	6,51	7	142	5,52	6	129	6,43	6	760	32
AUVERGNE	1	1,08	1	16	1,48	1	35	1,79	2	22	1,70	2	30	2,26	2	104	8
BOURGOGNE	11	1,92	2	22	1,67	2	42	1,95	2	35	2,11	2	44	2,85	3	154	11
BRETAGNE	59	5,91	6	170	6,14	6	281	7,37	7	168	6,35	6	168	8,08	8	846	33
CENTRE VAL DE LOIRE	13	2,08	2	78	3,36	3	152	4,45	4	157	6,00	6	92	4,88	5	492	20
CHAMPAGNE-ARDENNE	77	7,41	7	171	6,17	6	214	5,85	6	95	4,03	4	50	3,11	3	607	26
CORSE	75	7,25	7	167	6,05	6	129	3,93	4	63	3,01	3	44	2,85	3	478	23
DAUPHINE-SAVOIE	70	6,83	7	153	5,63	6	197	5,47	5	149	5,75	6	121	6,10	6	690	30
FRANCHE-COMTÉ	32	3,66	4	70	3,12	3	100	3,27	3	47	2,50	2	32	2,35	2	281	14
GUADELOUPE	3	1,25	1	10	1,30	1	22	1,50	1	16	1,51	2	8	1,34	1	59	6
GUYANE	3	1,25	1	8	1,24	1	14	1,32	1	7	1,22	1	3	1,13	1	35	5
HAUTS-DE-FRANCE NORD	9	1,75	2	54	2,63	3	107	3,43	3	106	4,38	4	70	3,95	4	346	16
HAUTS-DE-FRANCE SUD	7	1,58	2	23	1,70	2	48	2,09	2	44	2,40	2	42	2,77	3	164	11
ILE-DE-FRANCE	227	19,90	20	681	21,59	22	1041	24,61	25	791	26,20	26	591	25,89	26	3331	119
LA RÉUNION	24	3,00	3	51	2,54	3	55	2,25	2	47	2,50	2	44	2,85	3	221	13
LANGUEDOC-ROUSSILLON	19	2,58	3	94	3,84	4	153	4,47	4	135	5,30	5	114	5,80	6	515	22
LIMOUSIN	3	1,25	1	3	1,09	1	8	1,18	1	11	1,35	1	13	1,55	2	38	6
LORRAINE	36	4,00	4	124	4,75	5	147	4,33	4	115	4,66	5	96	5,04	5	518	23
LYONNAIS	45	4,75	5	127	4,84	5	215	5,88	6	170	6,42	6	117	5,93	6	674	28
MARTINIQUE	12	2,00	2	29	1,88	2	42	1,95	2	32	2,02	2	25	2,05	2	140	10
MIDI-PYRÉNÉES	41	4,41	4	131	4,96	5	178	5,04	5	135	5,30	5	125	6,27	6	610	25
NORMANDIE	43	4,58	5	149	5,51	6	203	5,60	6	172	6,48	6	113	5,76	6	680	29
NOUVELLE-CALÉDONIE	1	1,08	1	0	1,00	1	2	1,05	1	0	1,00	1	1	1,04	1	4	5
PACA	252	21,98	22	523	16,81	17	525	12,91	13	361	12,50	12	235	10,90	11	1896	75
PAYS-DE-LOIRE	53	5,41	5	153	5,63	6	255	6,78	7	194	7,18	7	155	7,53	8	810	33
POITOU-CHARENTES	9	1,75	2	63	2,90	3	78	2,77	3	62	2,97	3	54	3,27	3	266	14
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0	1,00	1	0	1,00	1	1	1,02	1	2	1,06	1	2	1,08	1	5	5
Total FFE	1345	140,0	140	3704	140,0	142	4938	140,0	138	3516	140,0	137	2659	140,0	140	16162	697

CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES - AVRIL 2026

QUOTAS DE QUALIFICATION - CATEGORIES FÉMININES

Z.I.D.	U08F	%	Pl. Q.	U10F	%	Pl. Q.	U12F	%	Pl. Q.	U14F	%	Pl. Q.	U16F	%	Pl. Q.	Licences	Places Q.
ALSACE	56	10,23	10	112	10,23	10	111	7,77	8	36	4,81	5	25	5,31	5	340	38
AQUITAINE	23	4,79	5	38	4,13	4	61	4,72	5	26	3,75	4	13	3,24	3	161	21
AUVERGNE	0	1,00	1	4	1,33	1	6	1,37	1	3	1,32	1	4	1,69	2	17	6
BOURGOGNE	1	1,16	1	4	1,33	1	12	1,73	2	4	1,42	1	4	1,69	2	25	7
BRETAGNE	17	3,80	4	25	3,06	3	60	4,66	5	20	3,12	3	22	4,79	5	144	20
CENTRE VAL DE LOIRE	1	1,16	1	11	1,91	2	39	3,38	3	34	4,60	5	18	4,10	4	103	15
CHAMPAGNE-ARDENNE	22	4,63	5	57	5,70	6	64	4,91	5	22	3,33	3	9	2,55	3	174	22
CORSE	24	4,96	5	43	4,55	5	42	3,56	4	13	2,38	2	7	2,21	2	129	18
DAUPHINÉ-SAVOIE	11	2,81	3	29	3,39	3	32	2,95	3	23	3,43	3	17	3,93	4	112	16
FRANCHE-COMTÉ	10	2,65	3	17	2,40	2	21	2,28	2	13	2,38	2	6	2,03	2	67	11
GUADELOUPE	1	1,16	1	3	1,25	1	3	1,18	1	3	1,32	1	2	1,34	1	12	5
GUYANE	0	1,00	1	3	1,25	1	4	1,24	1	1	1,11	1	1	1,17	1	9	5
HAUTS-DE-FRANCE NORD	3	1,49	1	7	1,58	2	17	2,04	2	21	3,22	3	12	3,07	3	60	11
HAUTS-DE-FRANCE SUD	1	1,16	1	8	1,66	2	10	1,61	2	10	2,06	2	3	1,52	2	32	9
ILE-DE-FRANCE	62	11,22	11	133	11,97	12	165	11,07	11	108	12,43	12	65	12,19	12	533	58
LA RÉUNION	6	1,99	2	13	2,07	2	10	1,61	2	12	2,27	2	7	2,21	2	48	10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5	1,82	2	13	2,07	2	32	2,95	3	30	4,17	4	12	3,07	3	92	14
LIMOUSIN	1	1,16	1	0	1,00	1	5	1,31	1	2	1,21	1	1	1,17	1	9	5
LORRAINE	11	2,81	3	30	3,47	3	35	3,14	3	21	3,22	3	19	4,27	4	116	16
LYONNAIS	7	2,15	2	14	2,15	2	37	3,26	3	13	2,38	2	13	3,24	3	84	12
MARTINIQUE	4	1,66	2	3	1,25	1	18	2,10	2	3	1,32	1	6	2,03	2	34	8
MIDI-PYRÉNÉES	8	2,32	2	26	3,14	3	32	2,95	3	18	2,90	3	19	4,27	4	103	15
NORMANDIE	17	3,80	4	26	3,14	3	37	3,26	3	30	4,17	4	17	3,93	4	127	18
NOUVELLE-CALÉDONIE	1	1,16	1	0	1,00	1	0	1,00	1	0	1,00	1	0	1,00	1	1	5
PACA	62	11,22	11	99	9,16	9	113	7,90	8	74	8,83	9	32	6,51	7	380	44
PAYS-DE-LOIRE	19	4,13	4	25	3,06	3	30	2,83	3	35	4,70	5	17	3,93	4	126	19
POITOU-CHARENTES	3	1,49	1	9	1,74	2	20	2,22	2	10	2,06	2	9	2,55	3	51	10
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0	1,00	1	0	1,00	1	0	1,00	1	1	1,11	1	0	1,00	1	1	5
TOTAL FFE	376	90,0	89	752	90,0	88	1016	90,0	90	586	90,0	85	360	90,0	90	3090	443